

Division des
PERsonnels Enseignants
1er degré

Affaire suivie par
Pauline Poueymiro
04-67-91-52-82
Lola Merson
04-67-91-52-70

Courriel
pauline.poueymiro@ac-
montpellier.fr
lola.merson@ac-
montpellier.fr
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 09 septembre 2026

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
Les Instituteurs et Professeurs des écoles

Du département de l'Hérault

Pour attribution

à

Mesdames et Messieurs
Les inspecteurs de l'Education
Nationale

Pour information

Objet : Candidature à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au
titre de la rentrée scolaire **2027**.

Annexe 1 : Fiche de candidature

Réf : Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021
Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002
Décret n° 2023-777 du 14 août 2023

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus pour la rentrée scolaire 2027.

1. Conditions générales d'inscription sur la liste d'aptitude

La direction d'école à une classe ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois, en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école, il est nécessaire d'être inscrit sur la liste d'aptitude pour obtenir éventuellement le poste de direction à titre définitif de cette école à 2 classes.

Les candidats doivent justifier de 3 années de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé ou d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

L'année de stage des « fonctionnaires stagiaires » avant la titularisation est prise en compte à 100%.

Les conditions d'ancienneté requises s'apprécient au **1^{er} septembre 2027**.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

2. Modalités d'inscription

La liste d'aptitude est établie chaque année.

Toute inscription sur la liste d'aptitude est valable **durant trois années scolaires** : 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030.

Ainsi, pour la rentrée 2027, les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies en 2025 et 2026 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription.

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée 2027 concerne :

- les instituteurs et professeurs des écoles remplissant les conditions exigées et désirant postuler à un emploi de directeur d'école de deux classes et plus.
- les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude (du département ou d'un autre département) antérieurement à la rentrée 2025 et qui n'ont jamais été nommés à titre définitif sur un emploi de direction.
- les personnels retenus sur une liste d'aptitude de directeur d'école avant 2025 et qui ont été nommés directeur à titre définitif pendant au moins une année au cours de leur carrière mais qui n'exercent plus ces fonctions.

Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur en 2026-2027 ou antérieurement sur un emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude) et qui ont occupé ces fonctions durant une année scolaire au moins pourront être dispensés d'entretien auprès de la commission départementale sous réserve d'un avis favorable de leur Inspecteur de l'Education Nationale.

Cependant, en cas d'avis défavorable de l'IEN, leur candidature sera examinée par la commission départementale.

Les personnels en position de détachement sur un poste de direction à l'étranger (AEFE ou mission laïque) qui souhaitent être inscrits sur la liste départementale doivent en faire la demande. Leur situation sera examinée sur présentation **d'une attestation de leur fonction de directeur par leur supérieur hiérarchique.**

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude se feront à l'aide de l'annexe 1.

Les fiches de candidatures **seront transmises avant le 30 septembre 2026 à l'IEN de la circonscription** qui y portera son avis motivé et les transmettra par mail à la DSDEN au plus tard le **16 octobre 2026** aux adresses suivantes : lola.merson@ac-montpellier.fr et pauline.poueymiro@ac-montpellier.fr.

Les candidatures seront soumises à l'examen d'une commission départementale qui procédera à un entretien avec chacun des candidats. Ces entretiens se dérouleront sur convocation **le mercredi 18 novembre 2026 et le mercredi 25 novembre 2026.**

La commission d'entretien sera composée de deux IEN et d'un directeur d'école.

IMPORTANT : les directrices.teurs qui occupent actuellement des fonctions de direction à titre définitif et qui souhaitent candidater sur un nouveau poste de direction dans le cadre du mouvement intra-départemental peuvent demander leur réinscription sur la liste d'aptitude à l'aide de l'annexe 2 ou via le serveur MVT1D dans le cas où celle-ci arriverait à terme.

3. Information et Formation

À NOTER : les personnels intéressés par les fonctions de direction peuvent participer à une visio d'information organisée **le mercredi 23 septembre de 14h à 16h** sur le métier de directeur, les enjeux, les évolutions en cours et les attentes. Le lien et la date seront communiqués ultérieurement par mail aux circonscriptions pour diffusion.

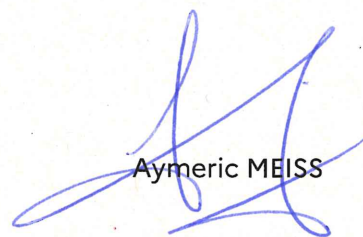
L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est **subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.**

Les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission seront informés des dates retenues et des modalités de la formation par courrier électronique sur leur messagerie académique.

4. Calendrier

Jusqu'au 30/09/2026	Transmission des fiches de candidature auprès de l'IEN de circonscription
Du 01/10/2026 au 16/10/2026	Transmission des fiches de candidature avec un avis motivé par les Inspecteurs de l'Education Nationale
18/11/2026 et 25/11/2026	Entretiens devant la commission départementale
14/12/2026, 15/12/2026 et une journée supplémentaire à définir	Formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude
Début mars 2027	Notification des résultats aux candidats

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter les dates de transmission des fiches de candidature afin d'éviter tout dysfonctionnement dans cette procédure. En aucun cas ne pourront être prises en compte les fiches de candidatures arrivées hors-délai.


Aymeric MEISS